

# maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations du conseil municipal  
Commission « développement économique et urbanisme »

Séance du 13 décembre 2010  
Séance du 24 novembre 2010

26

## Rétrocession à l'Etablissement Public Foncier Local de l'Oise dans le cadre du Programme d'Action Foncière - biens sis 5 et 7 rue Louis Lebrun – cadastrés section XA n°101 et 102

Etaient présents les membres inscrits au tableau

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mme CAPON, CARLIER MM. MONTES, LEGRAND, Mme BASMAISON, M. CABARET, Mme JAJAN, M. KCHOK, Mme KEZZOUL, M. ABBA-SIDICK.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

MM. BERNARD-LUNEAU, SZPIRKO, GRIMBERT, M. ASSAMTI, Mmes DINGIVAL, BOUKHELIF, MM LEMAIRE, BOULHAMANE, RIFI SAIDI, Mme PAMART, M. MACHU, Mmes MAUPIN, SOKOLONSKI, MM. BELMHAND, NACHITE, Mme RIFFAULT.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme BOUADDI  
Mme PORAS  
Mme KOUACHI-MAHSAS  
M. BEAUBRUN  
Mme BARBETTE  
M. SEGUIN  
Mme FEVRIER  
M. TAHI  
M. CHEURFA

Etaient absents :

Pouvoir à : M. VILLEMMAIN  
Pouvoir à : Mme CAPON  
Pouvoir à : M. RIFI SAIDI  
Pouvoir à : M. MONTES  
Pouvoir à : Mme BASMAISON  
Pouvoir à : Mme SOKOLONSKI  
Pouvoir à : M. MACHU  
Pouvoir à : Mme MAUPIN  
Pouvoir à : M. NACHITE

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme OYONO  
Mme M'BAYE-DIAO  
M. VARLET

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal
- Nombre de conseillers en exercice
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés

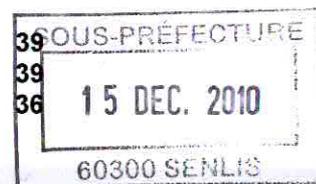
■ **Rapport de présentation :**

Monsieur Jean-Paul LEGRAND, maire-adjoint, expose :

Par décisions en date du 2 avril 2010, la Ville a exercé son droit de préemption sur deux biens à usage d'habitation, vides de tout occupant ou location. Ces biens sont situés au 5 et 7 rue Louis Lebrun et sont cadastrés section XA n°101 et 102, pour une contenance totale de 101 m<sup>2</sup>. Ces préemptions se sont faites pour un montant total de 180.000 euros, conformément aux estimations de France Domaines en date du 29 mars 2010.

Ces biens sont inscrits dans le périmètre d'intervention défini par la Ville dans le cadre du Programme d'Action Foncière (PAF) signé entre l'Etablissement Public Foncier Local de l'Oise (EPLFO) et la Communauté de l'Agglomération Creilloise (CAC) en date du 26 mai 2010 et modifié par avenant en date du 1<sup>er</sup> juillet 2010. La restructuration d'une partie de cet îlot très dégradé, incluant une démolition et reconstruction totale ou partielle doit permettre la programmation d'une opération comportant à minima 15 à 20 logements, le rez-de-chaussée devant être affecté au commerce.

Ces biens n'ont pas vocation à rester dans le patrimoine communal et comme défini dans le Programme d'Action Foncière, ceux-ci doivent être rétrocédés à l'EPFLO qui s'engage à en assurer le portage foncier.



# maintenant !

Aussi, il vous est proposé d'accepter cette cession à l'EPFLO au prix d'acquisition, soit 180.000 euros, et d'autoriser monsieur le Maire à signer l'acte authentique correspondant.

Vous êtes appelés à voter.

■ Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

Vu le Programme d'Action Foncière établi entre l'EPFLO et la CAC en date du 26 mai 2010 et modifié par avenant en date du 1<sup>er</sup> juillet 2010,

Vu l'avis de la commission « développement économique et urbanisme » en date du 24 novembre 2010,

Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 36

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

**Article 1 :** d'autoriser la rétrocession à l'Etablissement Public Foncier Local de l'Oise (EPFLO) des deux bier préalablement préemptés sis 5 et 7 rue Louis Lebrun, cadastrés section XA n°101 et 102, pour une contenance totale de 101m<sup>2</sup> au prix d'acquisition, soit 180.000 euros.

**Article 2 :** d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié correspondant, ainsi que tout document nécessaire pour mener à bien cette opération.

**Article 3 :** d'imputer la recette correspondante sur les crédits inscrits à cet effet au Budget de la Ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : 16 DEC. 2010

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis : 15 DEC. 2010

Jean-Claude VILLEMMAIN



Maire de Creil,  
Conseiller général de l'Oise



DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE  
après dépôt en Sous-Préfecture le ... 15/12/10  
et publication ou notification le ... 17/12/10  
CREIL, le ... 17/12/10.....  
LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Philippe Raluy



C'est maintenant !  
www.mairie-creil.fr

LA VILLE  
CREIL  
OISEPICARDIE